

ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2023-232

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
DANS LE CADRE DE TRAVAUX

Place Jean Jaurès

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police du Kremlin-Bicêtre ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société COMBET SERITH, de réaliser des travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant pour l'installation d'une cabane et d'un WC de chantier, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant, soit **10 mètres linéaires au 2 place Jean Jaurès**.

Du lundi 5 juin au vendredi 1^{er} septembre 2023

ARTICLE 2: L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées 48 heures avant les interventions et mettra en place la signalisation routière adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour l'utilisation du domaine public le **Cabinet CENTURY 21 – 45 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre**, devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dans le cadre de travaux, dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**

Nombre de jours d'occupation : **89**

Soit : 17 euros x 2 places x 89 jours = 3026 euros (Trois mille vingt-six euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur Le commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- CENTURY 21 – 45 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre (débitteur)
- COMBET SERI TH

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 mai 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,

Sidi CHIAKH

